



2021.01594

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Guy Parmelin
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Bern



Notre réf. JPL/MBY
Votre réf.

Date 21 avril 2021

Révision totale de la loi fédérale concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne - consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Votre lettre du 20 janvier dernier relative à l'objet cité en titre nous est bien parvenue. Sur la base des avis exprimés par les Cantons de Neuchâtel, Fribourg et Berne, le Canton du Valais se prononce comme suit.

L'Ecole française de Berne a été fondée par la volonté conjointe de la Confédération et du Canton de Berne, au milieu du siècle dernier, dans le but de faciliter l'établissement dans la capitale des fonctionnaires fédéraux, mais également des diplomates et des agences utiles à l'Administration fédérale. Il s'agissait d'un acte de politique des langues et d'une action concrète en faveur de la cohésion nationale. La Confédération avait pu, à l'époque, s'appuyer sur la bonne volonté du Canton de Berne, de la Ville de Berne et de la Société des Amis de l'Ecole française de Berne pour trouver une solution pérenne. Depuis 1960, la Confédération participe donc aux coûts d'exploitation de cette école, qui avait initialement le statut d'école privée, sous forme d'une subvention annuelle. En 1979, le Canton de Berne a accepté de cantonaliser l'école, même si elle devenait désormais la seule à avoir un statut cantonal plutôt que communal, ceci afin de lui offrir une base légale et un statut unique dans le paysage cantonal de la formation. Dès lors, c'est le Canton de Berne qui recevait la subvention mentionnée plus haut.

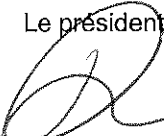
Aujourd'hui, une mise à jour formelle de la loi sur l'Ecole cantonale de langue française de Berne s'avère nécessaire. En effet, cette loi se réfère à une ancienne version de la Constitution et ne respecte pas les standards actuels en matière d'attribution des subventions. Le Canton du Valais salue le principe de cette actualisation. Nous observons cependant que le message du Conseil fédéral 80.079 du 10 novembre 1980 FF 1981 I 1 accompagnant la loi RSF 411.3 du 19 juin 1981 indique que le maintien de l'école émanait de la volonté de la Confédération et du Canton de Berne et que la cantonalisation prévue permettait d'effectuer les travaux nécessaires rapidement. Le message insiste également sur le fait que le soutien à l'Ecole française « constitue, au sens large, un soutien de nos minorités linguistiques » et que cette mesure représente « un pas en direction de ceux qui préconisent le renforcement de la position des langues française et italienne au sein de l'Administration fédérale. »

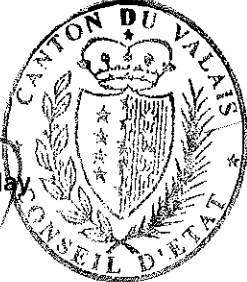
Le Canton du Valais constate que le nouveau projet indique que la Confédération a, jusqu'ici, soutenu uniquement financièrement une initiative privée qui fut ensuite cantonalisée, omettant de mentionner sa présence dans la Commission d'école et ses organes de contrôle. Cela sonne comme la volonté d'un désengagement de la Confédération dans son soutien à la pluralité linguistique ainsi qu'à sa politique de représentation des minorités linguistiques au sein de l'Administration fédérale. Le Valais, canton bilingue, s'inquiète grandement de cette position et de ses conséquences. Dès lors, il demande instamment à la Confédération de réaffirmer son engagement en faveur de « la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques » tel que mentionné dans l'article 70 de la Constitution fédérale et ainsi de continuer à soutenir l'Ecole cantonale de langue française de Berne. Le projet doit être corrigé dans ce sens, indiquant que cette école constitue une tâche commune entre la Confédération et le Canton de Berne.

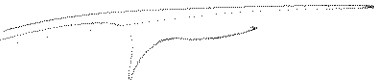
Nous vous remercions de nous avoir consultés et espérons que vous accueillerez favorablement notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à isabelle.schenker@sbfi.admin.ch